

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général  
du jeudi 17 avril 2008, à 20h00 au Centre polyvalent du Bugnon,  
sous la présidence de Monsieur Claude Robert, Président.**

**Monsieur le Président Claude Robert** ouvre cette séance ordinaire du jeudi 17 avril 2008 et souhaite la bienvenue particulièrement à Monsieur Patrick Cuche, du bureau GTU, qui donnera des éclaircissements concernant le quartier des Prises, points n°4, 5 et 6 de l'ordre du jour. Monsieur le Président Claude Robert passe ensuite la parole à l'administrateur pour l'appel.

L'appel permet de constater la présence du Conseil communal au complet, de l'administrateur communal, de son adjoint et de 24 Conseillers généraux.

Absent non-excuse : -

Absent excuse : Loïc Chopard

**Monsieur le Président Claude Robert** constate que l'ordre du jour tel qu'il a été envoyé est accepté sans modification :

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2007,
2. Comptes de l'exercice 2007,
3. Baisse du coefficient de l'impôt communal,
4. Quartier des Prises – Premier volet – Transactions immobilières,
5. Quartier des Prises – Deuxième volet – Modification partielle du plan d'aménagement ainsi que du plan d'alignement,
6. Quartier des Prises – Troisième volet – Demande d'un crédit de fr. 1'015'000.- destiné à créer les infrastructures de la 1<sup>ère</sup> étape,
7. Vente d'une parcelle de la zone artisanale à Monsieur Markus Egli,
8. Demande d'un crédit de fr. 100'000.- permettant la réfection de la route des Combes-Dernier,
9. Demande d'un crédit de fr. 74'900.- permettant la réunification de deux appartements au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Pury 5,
10. Modification du Règlement général de commune,
11. Modification du Règlement communal sur la fourniture de l'eau potable.

### **1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2007**

**Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion concernant ce procès-verbal et constate qu'aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, soit par 23 voix.

## **2. Comptes de l'exercice 2007**

---

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion concernant le rapport du Conseil communal.

Aucune remarque n'étant formulée, **Monsieur le Président Claude Robert** donne la parole à l'administrateur adjoint pour le parcours des différents chapitres.

**0. Administration** : excédent de charges de fr. 406'585.75

**1. Sécurité publique** : excédent de charges de fr. 161'567.25

**2. Enseignement** : excédent de charges de fr. 1'415'769.89

**3. Culture, loisirs et sports** : excédent de charges de fr. 264'619.55

**Madame Nancy Kaenel Rossel** donne deux informations sur ce qui va se passer au mois de mai dans la commune des Ponts-de-Martel. Un défi sportif se déroulera durant la semaine du 3 au 11 mai, entre les communes des Ponts-de-Martel, de La Sagne et de Leysin. Le but est que chacun vienne bouger sur ce parcours et le Conseil général est cordialement invité. Le 18 mai se déroulera la deuxième édition de l'opération "A nous la chaussée !". La route menant des Petits-Ponts à La Sagne sera fermée et le Conseil général est également invité.

**4. Santé** : excédent de charges de fr. 48'997.15

**5. Prévoyance sociale** : excédent de charges de fr. 432'189.20

**6. Trafic** : excédent de charges de fr. 406'593.95

**7. Environnement** : excédent de charges de fr. 20'847.60

**8. Economie publique** : excédent de revenus de fr. 22'363.85

**9. Finances et impôts** : excédent de revenus de fr. 3'202'900.94

**Récapitulation** : excédent de revenus de fr. 68'094.45

Les **comptes de fonctionnement par nature** sont passés en revue sans commentaire.

Les **comptes du bilan** sont passés en revue sans commentaire.

Les **comptes des investissements** sont passés en revue sans commentaire.

Les **comptes des investissements du patrimoine financier** sont passés en revue sans commentaire.

Les **comptes des investissements par nature** sont passés en revue sans commentaire.

Le **tableau des amortissements** est passé en revue sans commentaire.

Constatant que la parole n'est plus demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** donne la parole à Monsieur Martial Roulet, secrétaire de la Commission financière, pour lecture du rapport de la-dite commission.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 23 voix.

### **3. Baisse du coefficient de l'impôt communal**

---

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion générale.

**Monsieur Didier Germain** signale que pour le Directeur des finances et le Président de commune, c'est un grand plaisir d'avoir pu présenter des comptes bénéficiaires, car cela n'a pas toujours été le cas. Il faut maintenir la garde. L'équilibre est fragile et pas forcément garanti dans le temps. Il faut faire attention à tous les investissements qui pourraient charger les comptes de fonctionnement. Monsieur Didier Germain pense qu'il faut maintenir l'effort, la vigilance, face aux dépenses afin de garantir aux générations futures une situation qui permette de réaliser eux aussi certains projets. Le Conseil communal propose une baisse du coefficient de l'impôt communal. Comme mentionné dans le rapport, une augmentation de 4 points était survenue il y a 7 à 8 ans afin de rétablir une situation. Le Conseil communal encourage le Conseil général, en guise de remerciement à la population pour l'effort qui a été fait, de baisser légèrement le coefficient fiscal. Monsieur Didier Germain utilise le terme "légèrement", car comme mentionné dans le rapport, deux points d'impôts représentent une somme de fr. 60'000.-.

**Monsieur Didier Barth** aborde dans le sens des remarques du Président de commune et en remercie le groupe Socialiste et Libre de la bonne gestion de la commune. Le parti est également d'accord de faire un geste envers la population, vu les bons résultats des comptes. Il faut être conscient que ce résultat est aussi dû en grande partie à la bonne conjoncture et on voit en ce début d'année que cette bonne conjoncture n'est pas forcément assurée pour les années à venir. On a pu constater dans d'autres communes qu'il est plus facile de baisser l'impôt que de le relever. C'est pour cette raison que Monsieur Didier Barth rend attentif à cet aspect-là et que, si par malheur il sera nécessaire de relever ce coefficient, l'appui de tous les groupes politiques de la commune sera nécessaire pour pouvoir arriver à le relever et ne pas sombrer dans des luttes difficiles à vivre, comme certaines communes du canton l'ont vécues ces dernières années.

**Monsieur Martial Roulet** prend la parole au nom de la Commission financière :

Lors de sa dernière séance du 19 mars 2008, la Commission financière, réunie pour l'analyse des comptes de l'exercice 2007, a été informée du souhait du Conseil communal de diminuer le coefficient fiscal de 72 à 70 points, ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Suite à l'analyse des comptes de l'exercice 2007 et d'une discussion nourrie, la Commission financière appuie cette démarche pour plusieurs raisons :

- A investissements futurs constants, les amortissements supplémentaires réalisés durant l'exercice 2007 permettront une diminution des charges d'amortissements sur les années à venir.
- Le renouvellement de l'emprunt bancaire le plus important de la commune à un taux largement inférieur au précédent permettra, dès 2008, de réduire la charge d'intérêts et de dégager de la liquidité pour poursuivre le désendettement communal ou investir dans des projets jugés raisonnables.
- Dans le cadre du développement souhaité du village par l'attrait de citoyens dans des zones de constructions actuelles ou en cours de projet, il serait souhaitable de bénéficier d'un coefficient fiscal similaire, voire plus attractif que celui appliqué dans les communes voisines.

- La situation financière globale favorable de notre commune permet aujourd'hui de soulager les contribuables à qui il avait été demandé un effort fiscal supplémentaire depuis plusieurs années.

Sous réserve de l'impact financier difficilement quantifiable de la péréquation intercommunale, la Commission financière, à l'unanimité, a accepté de soutenir la demande du Conseil communal.

La Commission financière vous propose donc d'apporter votre soutien inconditionnel à la diminution du coefficient fiscal de 72 à 70 points, cela rétroactivement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 23 voix.

#### **4. Quartier des Prises – Premier volet – Transactions immobilières**

---

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion générale, tout en précisant que Monsieur Patrick Cuche répondra aux éventuelles questions.

**Monsieur Didier Germain** précise qu'il s'agit d'un gros travail effectué par le Conseil communal ces dernières années pour essayer de présenter au Conseil général un projet de viabilisation d'une zone. Monsieur Didier Germain a l'impression de revenir quelques années en arrière, puisque le Conseil communal avait déjà demandé de modifier le plan d'aménagement pour le même objet, le 22 février 2006. Comme le Conseil général a pu le savoir, il y a eu des revers au niveau financier, c'est à dire que le Conseil communal ne pouvait pas aller dans le sens accepté par le Conseil général. Effectivement, lors de la réception des chiffres de la viabilisation, respectivement la création de la route et des servitudes, le prix de vente atteignait plus de fr. 200.-/m<sup>2</sup>, ce qui n'est pas concevable aux Ponts-de-Martel. Le Conseil communal a retravaillé le dossier, car il n'avait pas du tout envie de laisser tomber, et avait envie de trouver des solutions. Heureusement que des gens du village étaient prêts à rediscuter avec le Conseil communal alors que pendant des années, les discussions étaient très fermées. C'est la raison expliquant la possibilité de présenter, aujourd'hui, ce nouveau projet de modification du plan d'aménagement et ce plan de quartier. Le Conseil communal a eu la chance de travailler avec Monsieur Patrick Cuche du bureau GTU à Cernier, qui est notre architecte-conseil, qui va commenter le plan directeur de quartier et le plan de quartier affichés, et répondra aux questions du Conseil général.

**Monsieur Patrick Cuche** débute par la description des différents plans affichés, soit le plan directeur de quartier, qui règle l'idée directrice de l'ensemble du quartier, le plan de quartier et le plan d'alignement. Le Conseil général se prononce sur le plan d'alignement et la modification du plan d'aménagement. Tous ces documents sont liés et représentent le projet d'un nouveau quartier dans le secteur des Prises.

Au niveau du plan directeur de quartier, **Monsieur Patrick Cuche** présente les différentes étapes prévues, ainsi que la nouvelle route d'accès depuis la route cantonale qui desservira des villas de part et d'autre. Une extension possible est prévue par une route qui pourra desservir les parcelles communales situées à l'Ouest de Pury 3 et 5.

**Monsieur Patrick Cuche** poursuit sa présentation avec le plan de quartier, sur lequel l'amorce de route n'est pas dessiné, présentant les habitations prévues de part et d'autre de la route, ceci afin de rationaliser au maximum les équipements qui influencent directement le coût du terrain.

Concernant les maisons qui seront situées en-dessous de la route, **Monsieur Jean-Maurice Kehrli** se demande comment elles seront reliées au réseau d'eau usée du village. Par exemple au Petit-Bois, les deux dernières maisons possèdent des pompes pour remonter l'eau usée aux égouts.

**Monsieur Patrick Cuche** précise qu'un plan des équipements existe, mais qu'il n'est pas affiché. Monsieur Patrick Cuche montre sur un plan affiché les deux endroits où le raccordement des égouts est prévu. Les maisons prévues en-dessous de la nouvelle route ne devront pas remonter leurs eaux usées. Pour ces cas, une canalisation est prévue au bas du terrain.

**Monsieur Didier Barth** s'interroge sur le cheminement des piétons, afin qu'il aient un accès direct au village.

**Monsieur Patrick Cuche** explique que deux cheminements piétons sont prévus verticalement, et les montre sur les plans affichés. Monsieur Patrick Cuche signale que la vitesse des véhicules dans ce quartier sera limité à 20 km/h et que les piétons seront prioritaires. En ce qui concerne la route diagonale, il est prévu de créer un trottoir afin de diriger les piétons vers la route cantonale et de ce fait, vers l'arrêt des cars postaux.

**Monsieur Didier Barth** demande si le chemin piétonnier du centre sera créé lors de la première étape ou est-ce qu'il le sera lors de la deuxième étape.

**Monsieur Patrick Cuche** explique que ce chemin piétonnier du centre sera créé lors de la deuxième étape.

**Monsieur Jean-Marc Robert** se demande qui a décidé que le quartier sera limité à 20km/h et comment cela se fait-il. De plus, Monsieur Jean-Marc Robert se demande si l'embranchement sur la route cantonale n'est pas trop étroit.

**Monsieur Patrick Cuche** informe l'assemblée qu'il est prévu de démolir le garage existant à l'embranchement pré-cité afin d'agrandir la route.

**Monsieur Didier Germain** précise que c'est le Conseil communal qui a choisi de limiter ce quartier à 20km/h. Le but premier est une très grande économie de coût, puisque dans une telle zone, l'obligation de créer des trottoirs coûteux n'existe pas. Concernant le garage à démolir, il est frappé du plan d'alignement depuis 1968 et il a été construit à bien plaisir. Le Conseil communal de l'époque avait accepté que ce garage se construise, mais en cas de réalisation de la route prévue, il devait être démolit. Cet élément peut être une petite pierre noire à ce projet de nouveau quartier. Le Conseil communal a déjà rencontré les propriétaires à plusieurs reprises, ainsi que mis sur pied une séance avec tous les riverains de ce projet. Actuellement, une convention est discutée avec le propriétaire du garage et devrait revenir signée au 30 avril 2008. Ces propriétaires pourraient faire opposition au projet de quartier, ce qui pourrait le retarder, dû aux mesures d'expropriation. De toute façon, le garage est frappé de mesures d'alignement et une convention de précarité, c'est à dire qu'il a été construit à bien plaisir. Monsieur Didier Germain conseille aux futurs Conseillers communaux d'éviter le plus possible de faire ce genre de passe-droits, car cela crée à long terme de gros problèmes.

**Monsieur Claude Mojon** se demande ce qu'il est prévu au bout de la route de la première étape pour que des gros véhicules puissent faire demi-tour.

**Monsieur Patrick Cuche** indique une possibilité de rebroussement sur un plan affiché. Lorsque le quartier sera construit, Monsieur Patrick Cuche précise que le devant des maisons sera bitumé, ce qui offrira une possibilité de rebroussement.

**Monsieur Didier Germain** précise que cet aspect a également été discuté car il s'agit tout de même d'un problème. Tenant compte de l'inclinaison de la pente, il est très coûteux de créer des tourne-chars provisoires.

**Monsieur Cédric Schwab** désire connaître la pente de la route d'accès à ce quartier.

**Monsieur Patrick Cuche** indique que la pente sera inférieure à 12%. A titre de comparaison, la rue Pury est à 15%.

**Monsieur Didier Germain** précise que le service cantonal des ponts et chaussées ne tolère pas de route dont la pente est supérieure à 12%. C'est cet élément qui a interdit à la commune d'effectuer un bouclage avec la rue Pury.

**Monsieur Jean-Marc Robert** désire savoir si le style de villa sera défini par avance, au niveau des couleurs et des toitures notamment.

**Monsieur Patrick Cuche** explique que certaines règles sont fixées, mais qui ne concernent pas les couleurs par exemple. Le sens de la toiture est obligatoirement parallèle aux courbes de niveau. Il n'y a par contre pas de style à proprement parler de villa qui est défini.

**Monsieur Jean-Marc Robert** demande si les toits plats sont autorisés.

**Monsieur Patrick Cuche** répond par la négative, étant donné que le règlement de commune l'interdit déjà, sauf pour les garages et les petites annexes.

**Monsieur Yvan Botteron** apporte quelques précisions sur l'aspect urbanistique du nouveau quartier des Prises. Il faut savoir que depuis l'autre côté de la vallée, aux Petits-Ponts, il s'agit d'un secteur qui se voit extrêmement bien. Le règlement de quartier prévoit donc d'essayer de trouver un équilibre entre une unité qui ne choquerait pas les gens qui traversent la vallée, tout en laissant quand même une certaine liberté aux futurs propriétaires. On peut s'imaginer que lorsqu'on dépense fr. 600'000.- ou fr. 700'000.- pour construire une maison, on aimerait bien pouvoir quand même y mettre sa petite touche personnelle. C'est dans cet esprit-là que cet alignement des toits a été fixé.

**Monsieur Jean-Maurice Kehrli** demande de confirmer que le sens des toits sera obligatoirement parallèle à la vallée et demande ce qui peut être fait contre cet alignement.

**Monsieur Didier Germain** précise qu'il s'agit bien de toits parallèles à la vallée et qu'une opposition peut être déposée durant la mise à l'enquête.

**Monsieur Patrick Cuche** précise que ce règlement n'est pas soumis au Conseil général, puisqu'il s'agit du règlement du plan de quartier. Il est donc impossible de s'y opposer ce soir.

**Monsieur Didier Germain** explique que la commune est propriétaire de trois parcelles, à l'Ouest de Pury 3 et 5, et qu'une route est prévue afin d'y accéder. Pour le moment, il n'est pas prévu de construire cette route. Il est vrai que le Conseil communal avait souvent dit au Conseil général qu'un architecte était intéressé par ces parcelles communales depuis des années, mais le jour où Monsieur Didier Germain l'a appelé afin d'obtenir des projets, cet architecte n'a donné aucune nouvelle. Il sera assez tôt de créer cette route une fois les parcelles communales vendues, car cela implique également une participation de tous les propriétaires qui longent cette route. Le Conseil communal a estimé qu'il pouvait de ce fait attendre avant de créer cette route, surtout que cela ne bloque en rien le projet.

Concernant l'accès des visiteurs, **Monsieur Yvan Monard** se demande si des places sont prévues sur les côtés de la nouvelle route pour le parage.

**Monsieur Patrick Cuhe** indique sur les plans affichés les places de parc prévues qui permettent également de créer une modération de trafic. Etant donné que le tracé de cette route est relativement rectiligne, des éléments ainsi disposés en quinconce inciteront les gens à rouler à 20 km/h.

**Monsieur Jean-Marc Robert** demande dans quelle chronologie le Conseil communal prévoit de créer la route du bas, c'est à dire celle qui dessert les trois parcelles communales.

**Monsieur Didier Germain** explique que dès que des personnes sont intéressées par l'achat de ces parcelles, le Conseil général pourrait déjà être convoqué au mois de juin, mais pour l'instant, aucun intéressé ne s'est manifesté. Dès qu'il sera possible de mettre en valeur ces trois parcelles, il faudra bien créer les accès. Momentanément, il n'est pas nécessaire de dépenser cet argent.

**Monsieur Jean-Marc Robert** précise que le sens de sa question est de déterminer si la création du nouveau quartier ne sera pas bloqué par la non-construction de cette route du bas.

**Monsieur Didier Germain** explique que la construction de cette route n'est pas du tout liée au développement de ce nouveau quartier.

Etant donné que le chemin piétonnier ne sera créé qu'à la deuxième étape, **Monsieur Didier Barth** a peur que si cette deuxième étape tarde, aucun accès piétonnier n'existe. Ne serait-il pas possible de prévoir la création de ce chemin lors de la première étape du projet afin d'assurer un accès piétonnier dès le départ du projet ?

**Monsieur Didier Germain** explique que si on a la chance de remplir relativement rapidement une bonne partie de ce quartier, rien n'empêche que ce chemin soit créé, puisqu'il est prévu dans le plan directeur.

**Monsieur Martial Roulet** désire connaître le nombre de parcelle de la première étape.

**Monsieur Patrick Cuhe** l'informe qu'il s'agit de 14 parcelles.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 23 voix.

## **5. Quartier des Prises – Deuxième volet – Modification partielle du plan d'aménagement ainsi que du plan d'alignement**

---

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion générale.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 23 voix.

## **6. Quartier des Prises – Troisième volet – Demande d'un crédit de fr. 1'015'000.- destiné à créer les infrastructures de la 1<sup>ère</sup> étape**

---

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion générale.

**Monsieur Didier Germain** précise qu'une fois qu'une modification de plans a été votée et qu'un nouveau plan de quartier a été étudié, il est nécessaire de passer à sa réalisation. Cette demande de crédit représente un important montant afin de créer les infrastructures permettant d'accueillir la première étape de ce quartier. La calculation a été faite par le biais d'un ingénieur. Apparemment, tout a été prévu. Selon ce qui s'est passé dans d'autres communes, les coûts n'ont pas été sous-estimés. Il a par exemple été créé un quartier aux Brenets dans les mêmes configurations que Les Ponts-de-Martel, au niveau de la pente. Ils sont arrivés à des coûts nettement plus bas que ceux présentés aujourd'hui. Par contre, la pente et la roche du terrain des Prises amène des plus-values. Le crédit présenté aujourd'hui a été calculé au plus près de ce qui est connu. La volonté de la commune des Ponts-de-Martel, tout au long de ce dossier, était de mettre à disposition des terrains constructibles pour les habitants du village et d'ailleurs. Il n'avait pas été prévu de faire une affaire financière, respectivement de faire du bénéfice, au travers de ce projet. Un léger bénéfice sera obtenu, mais il ne faut pas perdre de vue que le Conseil communal a estimé à trois maisons vendues par année, ce qui pourrait engendrer, sur le temps, quelques intérêts supplémentaires à payer, en fonction de la vitesse de réalisation de l'argent. En étant conscient de cela, on peut estimer qu'il s'agira d'une opération blanche.

**Monsieur Didier Germain** informe que chaque Conseiller général a reçu une nouvelle version de l'arrêté concernant la vente des parcelles, émise par le Conseil communal, et contenant un nouveau paragraphe indiquant que le droit de réméré ne concerne pas la surface acquise par M. Guillaume-Gentil au travers de l'échange de terrain avec la commune des Ponts-de-Martel. Cela n'était pas correcte qu'il soit frappé de ce droit et n'avait de plus pas été négocié avec lui.

**Monsieur Jean-Marc Robert** informe l'assemblée que le groupe Radical pense judicieux que la vente des parcelles du-dit lotissement des Prises reste du ressort du Conseil général, afin que le Conseil général reste au courant de l'évolution des transactions au sein de notre commune, tout en favorisant ces ventes. Monsieur Jean-Marc Robert propose de ce fait de modifier l'article premier de l'arrêté concernant la vente des parcelles comme suit : "Le Conseil général vend les futures parcelles du lotissement des Prises sur proposition du Conseil communal au prix de fr. 135.-/m<sup>2</sup>. Ce prix est à revoir à la fin des travaux en fonction du coût de l'équipement."

Malgré que le Conseil communal a toujours énormément de plaisir à rencontrer le Conseil général afin de lui présenter des rapports, **Monsieur Didier Germain** précise que l'idée du Conseil communal de présenter l'arrêté sous cette forme est une simplification pour l'avancée du projet. Néanmoins, cette pratique est de coutume dans plusieurs endroits du canton et le lotissement du Bugnon l'a également été sous cette forme.

**Monsieur Jean-Marc Robert** précise que la demande du groupe Radical va dans le sens de garder les rênes de la commune afin de savoir ce qui s'y passe, dans le but de pouvoir répondre aux questions de la population.

**Monsieur Yvan Botteron** se demande si le problème est que se soit le Conseil communal qui vende le terrain ou est-ce par un souci de manque d'information. S'il s'agit de la deuxième raison, on peut tout à fait imaginer un rapport régulier du Conseil communal au Conseil général. Monsieur Yvan Botteron a peur que du temps soit perdu, par la convocation d'un Conseil général. Un acheteur potentiel n'est peut-être pas prêt à perdre un ou deux mois.

**Monsieur Jean-Marc Robert** estime que le temps qui se perdrait à ce moment se perdrait de toute façon ailleurs.

**Monsieur Luc Geiser** pense qu'il faut se mettre à la place des acheteurs. Il n'y a rien d'agréable de voir dans la presse son nom, de voir qu'on va débattre d'un cas personnel dans le cadre d'une transaction financière qui est l'achat d'un terrain et la construction d'une villa. On n'est pas là à devoir se poser la question si oui ou non on veut que telle ou telle personne construise dans un endroit. Le Conseil communal a bien la tête sur les épaules. Personnellement, Monsieur Luc Geiser a dû passer par là, c'est à dire l'acceptation du Conseil général pour l'achat d'un terrain. Monsieur Luc Geiser aurait préféré l'acheter à un privé ou que le Conseil communal puisse mener avec lui une discussion et puisse lui dire à un moment donné "le prix, c'est tant, et on peut signer les actes". Il a fallu attendre six semaines après l'achat pour un éventuel délai d'opposition. Chaque rapport qui est voté par le Conseil général comporte un délai d'opposition. Monsieur Luc Geiser estime que le prix proposé est correct, que le Conseil général s'engage sur 14 parcelles dans un premier temps, et que les intéressés, qui vont venir de La Chaux-de-Fonds, du Locle, de La Sagne et d'autres villages, seront freinés par cette démarche.

**Monsieur Martial Roulet** demande à Monsieur Patrick Cuche comment cela se pratique dans d'autres communes, et est-ce que le fait de devoir passer devant le Conseil général peut provoquer des refus de construire, lié au délai d'attente supplémentaire.

**Monsieur Patrick Cuche** ne connaît que le cas où le prix était fixé par le Conseil général pour l'ensemble des parcelles. Il ne connaît pas le cas de figure où un passage devant le Conseil général était nécessaire pour la vente de chaque parcelle. Personnellement, Monsieur Patrick Cuche a une petite crainte par rapport aux futurs acheteurs et à ses démarches et par le fait de ne pas connaître le prix, c'est quelque chose qui pourrait freiner.

Comme solution médiane, **Monsieur Didier Germain** propose que l'arrêté prévoit que le Conseil communal informe, après la vente de chaque parcelle, les membres du Conseil général.

**Monsieur Yvan Monard**, au nom du parti Libéral-PPN, demande une suspension de séance, de façon à ce qu'il soit possible de discuter, dans les groupes respectifs, de ce point.

**Monsieur le Président Claude Robert** accorde une suspension de séance de 5 minutes.

Suite à la suspension de séance, **Monsieur Jean-Marc Robert** informe l'assemblée que le groupe Radical souhaite, dans un souci de transparence et d'information, pouvoir garder son droit de pouvoir vendre ces parcelles.

**Monsieur Luc Geiser** précise que le parti Libéral-PPN est d'avis opposé. Dans un projet d'envergure tel que celui-ci, il faut un certain dynamisme. Avant de pouvoir se lancer dans un projet, un privé engage des frais d'architectes. Convoquer un Conseil général prend du temps. Au moment où toute une population sait que cette villa-là est en vente, il pourrait y avoir quelqu'un qui pourrait s'y intéresser par-dessus et faire capoter le projet. Monsieur Luc Geiser rappelle la vente du stand de tir, qui était une vente du Conseil général, sur laquelle a surenchérit un deuxième acquéreur et qui a amené à une situation qui n'était pas agréable, surtout pour des privés. Il s'avère que le pratique ailleurs est que le Conseil général accorde au Conseil communal la vente de l'ensemble des parcelles, et qu'il n'y a pas de raison qu'il y ait, aux Ponts-de-Martel, plus l'esprit de clocher, que à La Sagne, par exemple, avec le Château des Amours, ou ailleurs.

**Monsieur Didier Barth** précise que le groupe Socialiste et Libre a également débattu de cela et le seul soucis qu'il voit est qu'il y ait des promoteurs qui achètent des parcelles et les revendent à des prix plus élevés, ce qui n'est pas le but de ce quartier. Mais dans l'arrêté, il semble qu'il y ait des choses qui protègent de cela. C'est dans ce sens-là que Monsieur Didier Barth aimerait que le

Conseil communal soit attentif à ces choses-là. Sinon, le parti Socialiste et libre va dans le sens qu'il serait trop lourd de devoir, pour chaque parcelle, passer devant le Conseil général, avec en plus les délais référendaires. Le groupe Socialiste et Libre a tout de même le soucis d'éviter ce piège lié aux promoteurs et à la spéculation.

**Monsieur le Président Claude Robert** soumet cette modification de l'article 1 du deuxième arrêté au vote.

Cette modification est refusée par 4 voix pour et 19 contre.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** soumet le premier arrêté au vote.

Le premier arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 23 voix.

**Monsieur le Président Claude Robert** soumet le deuxième arrêté au vote.

Le deuxième arrêté est accepté par 19 voix pour et 4 abstentions.

**Monsieur Didier Germain** remercie le Conseil général d'avoir avalisé ces trois projets qui lui étaient chers et prend congé de Monsieur Patrick Cuche en le remerciant.

## **7. Vente d'une parcelle de la zone artisanale à Monsieur Markus Egli**

---

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion générale.

**Monsieur Didier Germain** précise que le Conseil communal a été approché par Monsieur Markus Egli afin d'acquérir la dernière parcelle de la zone artisanale. Il faudra probablement repartir en chasse afin d'en recréer une. Cela a pris un peu de temps, mais nous arrivons au bout de ce travail. Le Conseil communal ne peut qu'encourager le Conseil général à accueillir un nouveau commerçant dans le village, ce qui est une bonne chose. Il s'agit des vœux de la politique de ces dernières années, étant donné qu'il faut faire un trait sur l'implantation d'une multinationale ou d'une grande maison d'envergure. Cette parcelle a été proposée à la ville de Neuchâtel pour éventuellement effectuer du stockage, mais cela n'a pas été dans les vues de la ville. Concernant l'implantation de cette maison, et suite à quelques discussions avec la société de chauffage à distance, Monsieur Didier Germain a pris contact avec Monsieur Markus Egli qui a signalé qu'il souhaitait planter sa maison à l'Est de la parcelle, c'est à dire contre la route cantonale.

En tant que membre du comité de chauffage à distance, **Monsieur Didier Barth** explique certains soucis possibles, bien que le comité ne soit pas du tout opposé à cette vente. La ville et surtout la société de chauffage à distance a hésité à acquérir cette parcelle, mais le but est de chauffer des maisons et non pas d'acheter du terrain dont la société de chauffage à distance n'a pas forcément besoin. Le comité a eu peur ces dernières semaines tenant compte de l'implantation prévue du nouveau bâtiment. Étant donné que Monsieur Markus Egli aimerait se relier à la centrale de chauffe, le comité du chauffage à distance a vu les plans d'implantation. Selon leur dernière version, Monsieur Markus Egli avait prévu sa construction et son accès à la suite de la route menant au chauffage à distance. Le chemin d'accès était de ce fait à 50cm du tas de bois, et la maison à 3m50cm. Cela peut engendrer de gros risques lors de manipulations de grumes de 10 à 12m. Une grume qui casse ou un flexible qui saute sur la grue pourrait faire finir la course de la grume sur la table de cuisine de Monsieur Markus Egli. De plus, au niveau du bruit, étant donné que le déchetage est prévu à l'arrière du bâtiment pour protéger le village du bruit, Monsieur Markus Egli serait exposé en plein à ce bruit. Les bruits d'exploitation seraient aussi un problème, bien que pas trop élevés, mais ils durent surtout 24h/24h. De ce fait, et après quelques

discussions avec le Conseil communal, on a réussi à obtenir de Monsieur Markus Egli qu'il renonce à l'implantation prévue, si près du tas de bois, qui posait de réels problèmes de sécurité. Si le tas de bois devait être déplacé, il s'agirait de revoir tout le principe de l'exploitation du chauffage à distance, ce qui renchérirait le prix du kw/h, puisque le but était d'avoir des grumes près du silo afin de pouvoir les déchiqueter en hiver, lorsque l'accès aux forêts est impossible. Le comité du chauffage à distance aurait voulu pouvoir ajouter un article dans l'arrêté sellant cette problématique, bien que le Conseil communal ait obtenu l'accord oral du futur propriétaire. Monsieur Didier Barth trouve intéressant d'avoir une trace écrite de cet aspect-là. Le nouvel article serait : "Le propriétaire renonce à ériger toute construction ou voie d'accès à proximité de la réserve de bois de chauffage à distance afin d'en permettre l'exploitation en toute sécurité", ou quelque chose de formulé différemment.

**Monsieur Yvan Monard** demande au Conseil communal s'il a l'impression que cela pourrait froisser le futur acquéreur ou poser un problème suffisant pour qu'il renonce à l'achat de cette parcelle. Ou est-ce que les choses sont assez claires pour que cette chose puisse être ajoutée sans poser de problème ?

Selon le téléphone qu'il a eu aujourd'hui, avant midi, avec Monsieur Markus Egli, au sujet de cette problématique, **Monsieur Didier Germain** précise que cela ne pose aucun problème à Monsieur Markus Egli, et qu'il se réjouit de venir construire aux Ponts-de-Martel. Au niveau de l'ensoleillement, Monsieur Markus Egli avait plutôt l'idée de construire à l'Ouest de la parcelle, mais il y renonce pour une question de coûts liés à l'accès. Il a précisé ce jour qu'il construirait à l'Est de la parcelle et que l'accès se ferait depuis le même endroit que l'entreprise KM Bois. Monsieur Markus Egli ne sera certainement pas froissé par cette nouvelle clause. Ce n'est que parce qu'il a envie de se raccorder au réseau de chauffage à distance que l'implantation de son bâtiment est connue. Souvent, lorsqu'une parcelle est vendue, le terrain est vendu et l'implantation est connue que par la suite. Monsieur Markus Egli a affirmé qu'il n'y avait pas de problème et que son intention était de construire à l'Est de la parcelle, parallèle à la haie d'arbres.

**Monsieur Rolf Hostettler** trouve que le nouvel article proposé par Monsieur Didier Barth est assez dur. "Eriger toute construction" signifierait que le futur propriétaire ne peut rien faire d'une partie de sa parcelle.

**Monsieur Didier Barth** précise que la société de chauffage à distance est prête à acheter cette partie de la parcelle, mais que Monsieur Markus Egli aimerait également l'acquérir pour éviter que quelque chose ne se construise, ce qui est tout à fait compréhensible.

**Monsieur Didier Germain** précise qu'apparemment, il s'agit du terme "toute construction" qui paraît un peu lourd. On pourrait parler de "ériger sa construction principale à l'Est de la parcelle", ce qui ne le priverait pas de construire une cabane de jardin à cet endroit-là.

**Monsieur Walter Schmid** trouve que le terme "à proximité" est trop vague.

**Monsieur Jean-Maurice Calame** propose, comme dans le cadre de la vente du terrain à Monsieur Colins Meylan à qui on avait précisé que sa construction se situe dans la partie Ouest de la parcelle, de proposer que le bâtiment principal de Monsieur Markus Egli se situe dans la partie Est de sa parcelle, ainsi que sa voie d'accès.

**Monsieur Didier Barth** propose de ce fait un nouvel article sous cette forme : "Le bâtiment principal et sa voie d'accès seront érigés à l'Est de la parcelle afin de permettre l'exploitation de la réserve de bois du chauffage à distance en toute sécurité".

**Monsieur Yvan Monard** n'est pas persuadé que ce soit une bonne idée, car la voie d'accès est le problème du propriétaire. Est-ce qu'on peut imposer des choses au nouveau propriétaire dans le

but de la sécurité. En même temps, si le chauffage à distance à besoin d'une zone de sécurité, qu'ils achètent ce terrain. Est-ce qu'on peut imposer à un nouveau propriétaire de ne pas passer par un endroit, alors qu'il est propriétaire de ce terrain ? Cela ne paraît pas très normal aux yeux de Monsieur Yvan Monard. En gros, il achète un terrain qu'il ne peut pas utiliser, ce qui n'est pas très correct.

**Monsieur Luc Geiser** estime que si l'on parle d'une implantation à l'Est du terrain, il n'a aucun intérêt de traverser tout son terrain. Si on pense à un développement futur de cette parcelle, elle pourra peut-être s'étendre contre les marais dans 50 ans, et un accès sera peut-être nécessaire depuis le Marais-Rouge. Monsieur Luc Geiser est d'avis de ne pas mettre au registre foncier quelque chose qui amènerait à des histoires dans 50 ans. Si la construction est à l'Est, le propriétaire n'aura pas envie de dépenser plus au niveau de l'accès.

**Monsieur Jean-Maurice Kehrli** pense que si la société de chauffage à distance désire acquérir une partie de cette parcelle, il serait nécessaire de s'approcher assez vite de Monsieur Markus Egli. Effectivement, Monsieur Markus Egli est en train d'acheter une parcelle dont il n'osera rien faire sur un tiers de sa surface. Cela ne regarde plus la commune, car si la société de chauffage à distance désire une zone de sécurité, c'est à elle d'acheter une partie de ce terrain.

**Monsieur Didier Germain** pense qu'il est suffisant de noter que "La maison principale devra être érigée à l'Est de la parcelle". L'acquéreur acceptera cela sans problème.

Cette proposition convient tout à fait à **Monsieur Didier Barth**.

**Monsieur le Président Claude Robert** soumet donc au vote le nouvel article 6 contenant "Le bâtiment principal sera érigé à l'Est de la parcelle".

Ce nouvel article 6 est accepté à l'unanimité, soit par 23 voix.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** soumet l'arrêté complet au vote.

Cet arrêté modifié est accepté à l'unanimité, soit par 23 voix.

## **8. Demande d'un crédit de fr. 100'000.- permettant la réfection de la route des Combes-Dernier**

---

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion générale.

**Madame Jeannine Robert** apporte quelques éléments complétant le dossier. Le Conseil communal a remarqué que certaines parties de ce tronçon sont en très mauvais état et d'autres un peu moins. Après analyse et conseil auprès de différentes entreprises, nous avons décidé de dégrader la chaussée la plus malade, qui se situe dans la forêt, soit environ 300m de long. En sortant de la forêt, le tronçon en direction des Combes-Dernier semblait être en meilleur état. Malheureusement, lors de grandes crues, l'eau se disperse sur l'ensemble de la chaussée, car elle n'a plus le dénivelé pour libérer les eaux dans les ruisseaux bornant cette route et qui devraient les absorber. De ce fait, l'enrobé se creuse et est également très endommagé par le fait qu'il gèle durant l'hiver. Un réglage des pentes s'avère également nécessaire. Dans le contour qui mène aux Favarges, il faudra aussi refaire le caisson et créer des canaux pour diriger encore une fois ces eaux pluviales. Une fois le tout rectifié, l'entreprise mandatée pour ce travail effectuera un flashage sur les tronçons réparés à la suite de quoi elle procédera à la pose d'un enrobé sur la totalité pour finaliser les travaux. Ce crédit peut être considéré comme important vu le nombre de citoyens résidents dans cette région, mais il faut savoir qu'en plus des déplacements quotidiens

des habitants, le bus scolaire effectue en moyenne quatre passages par jour, pour charger et déposer les enfants qui se rendent à l'école. Il est à relever qu'une piste cyclable venant de La Rochta passe par les Combes-Dernier pour repartir sur les Monts-de-Travers. Si un sportif chute dans les trous existants, la commune pourrait être impliquée dans des répercussions désagréables. Pour terminer, Madame Jeannine Robert rappelle également que l'eau qui coule à vos robinets provient principalement des sources des Combes-Dernier. Si cette eau est de bonne qualité, il faut penser entre autre à notre fontainier qui emprunte cette route en moyenne trois fois par semaine, pour contrôler, gérer et améliorer sans compter ce liquide si précieux. Ces déplacements peuvent atteindre jusqu'à quatre fois par jour, quand les sources sont de mauvaise qualité. Madame Jeannine Robert remercie d'avance de prendre en compte ces éléments dans la décision du Conseil général et rappelle encore une fois que les communes ont l'obligation d'entretenir et maintenir en bon état le réseau routier sur leur territoire.

**Monsieur Didier Barth** indique que le groupe Socialiste et Libre n'est, sur le fond, pas opposé à cette réfection de la route des Combes-Dernier, mais se pose quelques questions qu'il désire amener au Conseil communal avant d'accepter cet arrêté. Il semblerait, un peu sous le ton de la boutade, que sous le climat de Martel-Dernier, les routes se dégradent un peu plus vite qu'ailleurs, car c'est en effet le deuxième dossier qu'on a dans la législature dans cette région-là. Pour être un peu plus sérieux, il apparaît qu'il y a aussi d'autres endroits dans le village qui auraient besoin de réfections de ce style, spécialement les escaliers et les trottoirs. Monsieur Didier Barth cite l'escalier du Temple, l'accès au trottoir suspendu qui penche de plus en plus, l'escalier de Grande rue 27. Là aussi, si on n'entreprend rien, la facture sera salée. En résumé, le parti Socialiste et libre est d'accord sur le principe, mais pas tout à fait d'accord sur les priorités établies par le Conseil communal. Le groupe Socialiste et Libre ne va pas s'opposer à ce dossier, mais aimerait aussi que d'autres dossiers avancent, spécialement au niveau des accès piétonnier dans le village.

**Madame Jeannine Robert** admet tout à fait que les dernières réfections se sont situées dans le secteur de Martel-Dernier, mais précise que le réseau routier principal se situe dans cette région. Concernant les trottoirs, le Conseil communal va terminer leur réfection. La rue de l'Industrie est terminée et Madame Jeannine Robert finalise actuellement le dossier concernant le trottoir descendant depuis la Grande rue pour atteindre la salle de Paroisse. Des devis ont déjà été demandés concernant la réfection des escaliers. Par exemple, pour la réfection de l'escalier situé à côté du collège, les travaux sont devisés à fr. 40'000.-. Mais le Conseil communal pense fortement à toutes ces réfections.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 23 voix.

## **9. Demande d'un crédit de fr. 74'900.- permettant la réunification de deux appartements au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Pury 5**

---

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion générale.

**Monsieur Claude Mojon** indique que le groupe Radical est favorable à ce que de grands appartements puissent se réaliser. Par contre, au niveau de la demande de crédit, un premier crédit avait été demandé de fr. 91'500.- en juillet 2007 et un deuxième, ce soir, de fr. 74'900.- ce qui amène à un total de fr. 166'000.-, au lieu des fr. 149'800.- nécessaires pour la réfection des deux appartements. Les fr. 20'000.- d'écart paraissent un peu élevé et le groupe Radical est pour voter des chiffres réels. De ce fait, le parti Radical propose de modifier l'article premier : "Un crédit complémentaire de fr. 58'500.- est accordé au Conseil communal pour la réunification des appartements au premier et au deuxième étage de l'immeuble Pury 5".

**Monsieur Yvan Botteron** précise qu'effectivement, le Conseil général a voté un crédit l'année passé de fr. 91'500.- pour la réunification d'un appartement. Sur la base de la réétude des différents éléments précisés dans le rapport, le Conseil communal attribuera lundi prochain les travaux concernant le premier étage, dont le montant sera de l'ordre de ce qui est précisé dans le rapport. Le crédit de fr. 91'500.- ne sera donc pas utilisé dans sa totalité et il est vrai qu'il restera environ fr. 20'000.- qui seront inutilisés. Il s'agit d'un premier dossier. Le crédit demandé ce soir concerne la création d'un deuxième appartement, donc un deuxième dossier. C'est dans l'esprit de bien séparer les choses que ce procédé a été choisi, afin de pouvoir débiter les travaux de la première réunification, dont le futur appartement est déjà promis. Le Conseil communal a un premier crédit, dont l'entier ne sera pas utilisé, et un deuxième crédit pour une deuxième réunification est demandé ce soir. Au final, l'investissement total sera de environ fr. 140'000.- au lieu des fr. 166'000.- que le Conseil communal aurait "droit". Monsieur Yvan Botteron rappelle que les fr. 91'000.- du premier crédit ne sont utilisables que pour un appartement.

**Monsieur Claude Mojon** précise que le crédit voté au mois de juillet concernait un duplex.

**Monsieur Yvan Botteron** rappelle que ce premier crédit avait donné lieu à une discussion assez nourrie. Initialement, l'idée du Conseil communal était de créer un duplex. Suite à un amendement, le but du crédit a été modifié et était ainsi destiné à réunifier deux appartements, de préférence horizontalement. Le Conseil communal a choisi de ne pas utiliser la plus-value de fr. 20'000.- relatif à la création d'un escalier et de partir dans une réunification horizontale. Le crédit ainsi obtenu permettait au Conseil communal de réunifier deux appartements. Le Conseil communal était chargé de trouver la meilleure solution.

**Monsieur Claude Mojon** demande s'il est bien exact que le premier crédit voté ne peut être utilisé que pour une première réunification.

**Monsieur Yvan Botteron** répond que cela est exact. L'arrêté accepté l'année passé précisait que le crédit devait être utilisé pour créer un grand appartement en réunifiant deux petits. L'argent ne peut être utilisé que pour connecter deux appartements.

**Monsieur le Président Claude Robert** soumet donc au vote la modification de l'article premier : "Un crédit complémentaire de fr. 58'600.- est accordé au Conseil communal pour la réunification des appartements du premier et du deuxième étage de Pury 5".

Cette modification est refusée par 18 voix contre, 4 voix pour et 1 abstention.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté par 19 voix pour et 4 voix contre.

## **10. Modification du Règlement général de commune**

---

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion générale.

La parole n'étant pas demandée au niveau de la discussion générale, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion concernant la modification de l'article 1.8.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion concernant la modification de l'article 1.9.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion concernant la modification de l'article 1.11.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion concernant la modification de l'article 1.13.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion concernant la modification de l'article 2.1.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion concernant la modification de l'article 2.2.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion concernant la modification de l'article 4.12.

**Monsieur José Chopard** informe l'assemblée que le groupe Socialiste et Libre désire que la Commission Trafic et Sécurité reste une commission du Conseil général et ne devienne pas une commission du Conseil communal. Les arguments avancés dans le rapport du Conseil communal ont bien été lus. Il est vrai qu'en sept ans et demi de fonctionnement, il y a eu une fois un petit problème. Monsieur José Chopard croit que la commission avait un peu outre-passé ses droits (un problème de devis). Monsieur José Chopard pense que la commission a compris et sait ce qu'elle doit faire. Si le parti Socialiste et Libre estime préférable que cette commission reste une commission du Conseil général, c'est que le groupe Socialiste et Libre pense que les Conseillers communaux ont déjà bien assez de choses à faire, et il semble important d'avoir un Conseiller général motivé à la tête de ce groupe qui peut convoquer cette commission assez régulièrement. Il est vrai qu'il est prévu, même si le Conseil communal ne le faisait pas, qu'un quart de ses membres peut le faire, etc... De plus, le parti Socialiste et Libre a l'impression qu'en sept ans et demi, cette commission a fait du bon travail et que lorsque ça marche bien, il n'y a pas forcément de raison de changer. Le parti Socialiste et Libre propose donc de biffer la lettre "k" de l'article 4.12. Lié à cela, il y aurait une deuxième modification en page 12, article 6.15 qui serait supprimé, ce qui entraînerait, au niveau de l'arrêté, à l'article 7, page 15, la suppression de la lettre "k" ainsi que la suppression de l'article 15.

**Monsieur Didier Germain** précise que le Conseil communal ne se fait pas une priorité de ce point-là. Cette modification a été amenée par soucis de simplification d'échange d'informations.

**Monsieur José Chopard** demande à Monsieur Didier Germain ce qu'il entend par "simplification".

**Monsieur Didier Germain** pensait que cette modification amènerait une simplification au niveau du lien entre cette commission et le Conseil communal, liée à la préparation des rapports.

**Monsieur Rolf Hostettler** demande s'il s'agira bien du Conseil communal qui convoquera et présidera cette commission.

**Monsieur Didier Germain** répond par l'affirmative et précise que le changement concernera également les membres, puisqu'il ne s'agit pas forcément d'une répartition politique lorsqu'il s'agit d'une commission du Conseil communal.

Au nom du groupe Libéral-PPN, **Monsieur Rolf Hostettler** demande une suspension de séance.

**Monsieur le Président Claude Robert** accorde une suspension de séance de 5 minutes.

Suite à la suspension de séance, **Monsieur José Chopard** précise que si la proposition du parti Socialiste et Libre devait être acceptée, il serait nécessaire de modifier de plus l'article 3.6 de

l'actuel Règlement général de commune afin d'y faire figurer la Commission Trafic et Sécurité, pour ne pas qu'on n'en trouve trace à nulle part.

Effectivement, à l'heure actuelle, Monsieur José Chopard précise qu'il s'agit d'une commission du Conseil général, mais on en trouve trace nulle part dans le Règlement général de commune. Si la proposition du Conseil communal d'ajouter cette commission en tant que commission du Conseil communal est refusée, il sera alors nécessaire de mentionner cette commission dans les attributions du Conseil général, comme on trouve par exemple la Commission financière. C'est pour cette raison qu'il serait nécessaire de l'ajouter à l'article 3.6 de l'actuel Règlement général de commune.

**Monsieur Didier Germain** rejoint Monsieur José Chopard quant à la procédure. Etant donné que cette commission ne figure nulle part dans l'actuel Règlement général de commune, elle pourrait très bien s'éteindre à la fin de la législature. Soucieux de cela, le Conseil communal avait aussi proposé de la faire figurer. En cas d'acceptation de la proposition du parti Socialiste et Libre, il faudrait la faire figurer à l'article 3.6, dans les commissions du Conseil général.

**Monsieur Luc Geiser** informe l'assemblée que le parti Libéral-PPN est d'avis de suivre la proposition du parti Socialiste et Libre. Effectivement, cette commission a donné satisfaction depuis plus de sept ans; elle n'était pas dans le Règlement général de commune et qu'elle doit y figurer, car elle a montré son utilité. Il ne s'agit peut-être pas d'effectuer cela ce soir, mais d'une des premières choses à faire en début de prochaine législature. En tout cas, concernant la modification d'articles proposée par le parti Socialiste et Libre, le groupe Libéral-PPN la suit.

**Monsieur le Président Claude Robert** propose de soumettre au vote le fait de supprimer cette commission de la liste des commissions du Conseil communal, puis de soumettre au vote l'ajout de cette commission au Règlement général de commune, à la liste des commissions du Conseil général.

**Monsieur Yvan Botteron** propose de procéder de la manière suivante : voter le fait de supprimer cette commission de la liste des commissions du Conseil communal. En revanche, pour ce qui est de l'ajout de celle-ci à la liste des commissions du Conseil général, il y aurait deux solutions : un amendement, mais il faudrait l'écrire et Monsieur Yvan Botteron ne pense pas que ce soir, on ait le temps de le faire; ou alors, une deuxième solution qui consisterait en la voix du Postulat, c'est à dire de demander au Conseil communal de préparer un rapport pour intégrer la Commission Trafic et Sécurité au Règlement général de commune, à la liste des commissions du Conseil général, de telle sorte qu'il y ait, de la part du Conseil général, une adjonction vis-à-vis du Conseil communal et que les choses soient claires. Monsieur Yvan Botteron n'est pas sûr qu'un engagement oral suffise et conseille le Conseil général de faire un Postulat, qui serait voté après le vote de l'arrêté.

**Monsieur José Chopard** propose de tout simplement, à l'article 15 noter que l'article 3.6 du Règlement général de commune, du 26 avril 2000, est complété par la lettre "g", et à ce moment-là, noter "La Commission Trafic et Sécurité".

**Monsieur Didier Germain** estime que du moment où on a ouvert le dossier "Règlement général de commune", c'est exactement selon la proposition de Monsieur José Chopard qu'il faut procéder, pour aujourd'hui faire figurer cette commission dans le Règlement général de commune. Il n'y a pas besoin de compliquer les choses.

**Monsieur le Président Claude Robert** soumet au vote la modification de l'article 4.12, avec la suppression de la Commission Trafic et Sécurité des commissions nommées par le Conseil communal.

Cette modification est acceptée par 22 voix pour et 1 voix contre.

**Monsieur le Président Claude Robert** soumet au vote l'inclusion de cette commission au Règlement général de commune, à la liste des commissions nommées par le Conseil général, article 3.6.

Cette proposition est acceptée par 22 voix pour et 1 voix contre.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion concernant la modification de l'article 6.2.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion concernant la modification de l'article 6.3.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion concernant la modification de l'article 6.8.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion concernant la modification de l'article 6.9.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion concernant la modification de l'article 6.12.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion concernant la modification de l'article 6.13.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion concernant la modification de l'article 6.14.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** informe l'assemblée que l'article 7 ne mentionnera pas la Commission Trafic et Sécurité, comme proposé initialement par le Conseil communal.

**Monsieur José Chopard** précise qu'il faut encore mentionner, à l'article 15, le passage de la Commission Trafic et Sécurité aux commissions du Conseil général. Il s'agit donc de l'article 3.6 du Règlement général de commune qui est modifié, avec une lettre en plus, où l'on cite cette Commission Trafic et Sécurité. On ne parle de ce fait plus de l'article 6.15, mais de l'article 3.6 du Règlement général de commune.

**Monsieur Yvan Botteron** est tout à fait d'accord sur le principe, mais il ne faut pas oublier de donner un mandat à cette commission et de préciser la manière dont elle sera constituée et convoquée. Il s'agirait alors de reprendre la dernière ligne de l'article 15 qui est proposé ce soir.

**Monsieur Didier Germain** précise qu'il suffit de reprendre le texte qui a été proposé par le Conseil communal dans son arrêté, adapté selon le type d'une commission du Conseil général. L'administration peut faire cela sans difficulté.

**Monsieur le Président Claude Robert** précise qu'il ne faut que voter le passage de cette commission dans le Règlement général de commune. C'est ensuite le Conseil communal qui indique les libellés corrects.

**Monsieur le Président Claude Robert** soumet donc au vote cet arrêté, avec ses articles 7 et 15 modifiés.

Cet arrêté modifié est accepté à l'unanimité, soit par 23 voix.

